T1504-29

NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/15
23 janvier 1989

ANGLAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, TORTURE ET AUTRES PEINES, OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Rapport soumis par le Rapporteur spécial, M. P. Kooijmans, en application de la résolution 1988/32 de la Commission des droits de l'homme

GE.89-10227/5536N

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 10	3
II.	ACTIVITES DU RAPPORTEUR SPECIAL	11	5
	A. Correspondance avec les gouvernements	11 - 12	5
	B. Informations transmises aux gouvernements	13 - 105	6
	C. Mesures d'intervention immédiate	106 - 157	25
	D. Rappels	158	34
	E. Consultations	159	34
III.	VISITES DU RAPPORTEUR SPECIAL	160 - 233	34
	A. Visite du Rapporteur spécial au Pérou	169 - 187	36
	B. Visite en République de Corée	188 - 208	41
	C. Visite en Turquie	209 - 233	47
IV.	SERVICES CONSULTATIFS	234 - 238	53
V.	RECOMMANDATIONS	239 - 247	54

Indonésie

55. Le 10 juin 1988, une lettre a été adressée au Gouvernement indonésien, pour lui transmettre des informations d'où il ressortait qu'au Timor oriental, la torture de prisonniers semblait être un phénomène courant et largement répandu. Le 26 octobre 1987, Mme Indrawati aurait été arrêtée à Sleman, Yogyakarta, dans le centre de Java. Après avoir été cruellement battue, elle aurait été trouvée à peine consciente dans sa cellule quelques jours plus tard et transportée à l'hôpital où elle aurait été gardée dix jours. Un jeune garçon appelé Binsar aurait été arrêté et gravement torturé le 21 septembre 1987 par huit surveillants pendant son interrogatoire dans la salle 5 de la prison de Tanjung Gusta. Il a été rapporté qu'il n'était plus capable de se tenir debout ni de marcher, et qu'il avait du mal à parler.

56. Le 19 octobre 1988, une autre lettre a été adressée au Gouvernement indonésien, pour lui transmettre des informations selon lesquelles plusieurs centaines de Moluquois auraient été arrêtés le 25 avril 1988 par la police militaire des Moluques. Enfin, il a été rapporté que Pieter Nasarany avait été arrêté le 13 juillet 1988 à Piru, un village dans l'ouest de l'île Seram. Il aurait été mis au secret et torturé.

57. Le 22 juillet 1988, le Gouvernement indonésien a informé le Rapporteur spécial que Mme Indrawati avait été arrêtée en octobre 1987 par la police sous l'inculpation d'incendie volontaire. Pendant sa détention, elle était tombée malade et avait été admise à l'hôpital public de Sleman. L'examen médical n'avait révélé aucune trace de violence sur son corps. Le Procureur n'ayant pas été en mesure de présenter au tribunal de preuves l'incriminant, elle avait été remise en liberté. Par ailleurs, le gouvernement a soumis des renseignements concernant Binsar, rejetant l'allégation suivant laquelle la paralysie de l'adolescent serait imputable à des coups portés par des gardiens de prison, et affirmant que son état était dû à une forte fièvre et à une faiblesse des jambes. L'intéressé avait été remis en liberté le 28 octobre 1987, mais il restait suivi par l'Institut de surveillance et d'orientation de l'enfance. Il aurait retrouvé la santé et serait à nouveau capable de marcher et de parler sans difficulté.

58. Dans une lettre datée du 30 novembre 1988, le Gouvernement indonésien a rejeté les accusations selon lesquelles plusieurs centaines de Moluquois seraient détenus depuis quatre mois aux Moluques. Il a affirmé qu'au terme d'une enquête approfondie, les autorités avaient pu établir que ces accusations étaient fausses. A propos de l'affaire concernant Pieter Nasarany, le Gouvernement a informé le Rapporteur spécial qu'il avait été arrêté le 13 juillet 1988, mais il n'avait été ni mis au secret ni soumis à la torture.

République islamique d'Iran

59. Le 25 octobre 1988, une lettre a été adressée au Gouvernement de la République islamique d'Iran, pour lui transmettre des informations faisant état d'un recours systématique à la torture dans le pays. Selon certaines informations, des enfants n'ayant parfois pas plus de six ans et des femmes qui venaient à peine d'accoucher auraient été soumis à la torture. Des plaintes ont aussi été transmises au sujet des mauvaises conditions de détention (cellules étroites, humides, sombres et surpeuplées, nourriture insuffisante et installations sanitaires inexistantes). En outre, trois cas de torture présumée en cours de détention ont été transmis au Gouvernement; ils concernent Maryan Abdelahi, Maghrebi et Rashidi.